Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260605-DELIB050626045-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 06
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Convocation affichée et envoyée le 22/05/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 05 juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, Mme FAURE Odile, Madame GUILLET Claire, Monsieur GUILLOU Jean-Michel, Madame HAMELIN-LÉPINE Marion, Monsieur JAMET Stéphane-Henry, Madame LEGER Médinda.
Absent excusé : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Stéphane-Henri JAMET) ; Claude BOURSAULT (donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT) ; Yann REGNAULT.
Secrétaire de séance : Stéphane-Henri JAMET

DELIBERATION 05.06.26-045 **Désignation des délégués sénatoriaux (1 Titulaire et 3 suppléants)**

Le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 précise que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée obligatoirement au vendredi 5 juin 2026 ; un seul cas de report est possible : si le quorum n'est pas atteint. Dans ce cas, le conseil municipal devra être à nouveau convoqué le mardi 9 juin pour élire les délégués et les suppléants.
Les modalités de l'élection des délégués dépend du nombre d'habitants soit 1 délégué Titulaire et 3 délégués suppléants pour la commune de LES IFFS et la désignation des délégués et des suppléants ont lieu séparément.
Il est rappelé que les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent pas prendre part au vote des délégués et suppléants et ne peuvent être élus ou désignés délégués ou suppléants.
L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.
En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.
- Ainsi pour les suppléants appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260605-DELIB050626045-DE

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- *Mme FAURE Odile & M.GUILLOU Jean-Michel* pour les deux membres du conseil municipal les plus âgés
- *Mme HAMELIN-LEPINE Marion & Mme LÉGER Mélinda* pour les deux membres présents les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ***le maire.***

b) Les candidatures enregistrées :

- *M. JULLIEN Jean-Yves*, candidat délégué Titulaire
- *M. JAMET Stéphane-Henri*, *Mme LÉGER Mélinda* et *M. ATTIMONT Joseph* candidats suppléants.

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Il indique que doivent être élus 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.
Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : ***10***
- Bulletins blancs ou nuls : ***0***
- Suffrages exprimés : ***10***
- Majorité absolue : **6**

c) Élection du délégué (ou des délégués)

- *M. JULLIEN Jean-Yves* a obtenu ***10 voix***
  - ➢ ***M. JULLIEN Jean-Yves*** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu au 1er tour en qualité de délégué Titulaire pour les élections sénatoriales 2026 ; il déclare accepter le mandat.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260605-DELIB050626045-DE

d) Élection des 3 délégués suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- *M.ATTIMONT Joseph = 10 voix*
- *M. JAMET Stéphane-Henri* = 10 voix
- *Mme LÉGER Mélinda = 10 voix*

➢ *M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LÉGER Mélinda et M. ATTIMONT Joseph* ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour sont proclamés élu en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales 2026 et déclarent accepter le mandat.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

MAIRIE DE LES IFFS
35630 Ille-et-Vilaine